

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO : 529

A une séance spéciale du Conseil municipal de la ville de Vanier, tenue dans la salle du conseil, hôtel de ville, ville de Vanier, le mardi 18 août 1970, à 7.05 hres. P.M., furent présents les conseillers Louis Cardinal, Alfred Baker, Laval Fortin, André Morin et Claude Martin, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit la majorité des membres du Conseil, à l'exception des conseillers Paul-Henri Lachance et Maurice Larose.

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO 516
ET SPECIALEMENT A LA CREATION, A MEME PARTIE DES
ZONES RC-7 et RC-9 D'UNE NOUVELLE ZONE IA-6

CONSIDERANT que le règlement no 516 a reçu toutes les approbations légales requises et qu'il est maintenant en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu d'amender le règlement no 516 afin de créer à même les zones RC-7 et RC-9 une nouvelle zone IA-6, afin d'y permettre le développement d'industries de toute première qualité et ne représentant aucun inconvénient pour le voisinage, qu'il soit résidentiel ou institutionnel, le tout conformément au plan joint au présent règlement pour en faire partie sous la cote annexe "A";

CONSIDERANT qu'avis de présentation a été donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 4^{ième} jour d'août 1970;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR LE REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 529 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

- Titre ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT POURVOYANT A LA CREATION, A MEME PARTIE DES ZONES RC-7 et RC-9 D'UNE NOUVELLE ZONE IA-6;
- Définitions ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:
- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de ville de Vanier, comté de Québec;
 - b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de ville de Vanier, comté de Québec;
 - c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de la corporation de ville de Vanier, comté de Québec.
- But ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but d'amender le règlement de zonage no 516 et de modifier les usages prévus dans les zones RC-7 et RC-9, afin d'y favoriser le développement d'une zone industrielle de toute première qualité ne représentant aucun inconvénient pour le voisinage, tant résidentiel qu'institutionnel;
- Modification
régl. 516 et
modification
plan de zonage ARTICLE 4.- Le règlement no 516 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan de zonage qui détermine les limites des zones sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

Une nouvelle zone IA-6 est créée à même les zones RC-7 et RC-9 de la façon suivante:

..... 2/

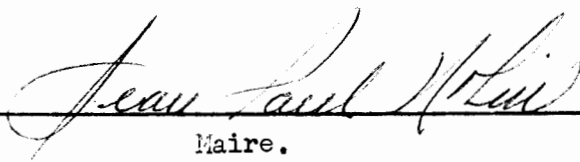
En suivant la ligne séparative des lots originaire 2431 et 2434, jusqu'à la limite actuelle de la zone PB-10, de là jusqu'à une ligne imaginaire partant du centre de l'avenue Proulx jusqu'à la limite de la zone PB-10, et finalement du centre de l'intersection des rues Blouin et Proulx jusqu'à la ligne séparative des lots 2431 et 2434;

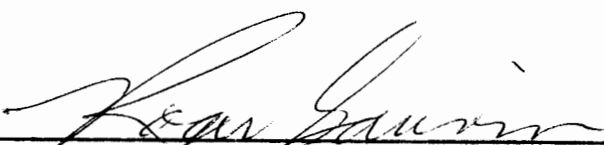
Les parties non découpées des zones RC-7 et RC-9 conservent la même destination et le même numéro qui leur avait été donnés dans le règlement originaire numéro 516;

Le plan de zonage en vigueur dans cette municipalité est modifié en conséquence, le tout tel qu'il appert au liséré rouge au dit plan produit comme annexe "A" au présent règlement.

Entrée en vigueur ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1, de LA LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC ET PAR LA COMMISSION MUNICIPALE conformément à l'article 44 par. k, de la Loi de la Commission Municipale du Québec.

FAIT ET SIGNE A VANIER, ce 18ième jour d'août 1970.

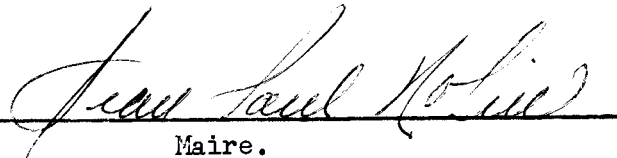

Maire.


Roger Gauvin, o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 529

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Greffier de la ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 529 entré aux pages 2185 et 2186 de ce livre est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la ville de Vanier, à sa séance spéciale du 18 août 1970.


Maire.


Roger Gauvin, o.m.a.
Greffier.

A V I S P U B L I C

AUX PERSONNES MAJEURES, CITOYENS CANADIENS, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES
SITUÉS DANS LES ZONES RC-7 et RC-9:

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin, greffier de ville de Vanier, comté de Québec:

QUE le conseil de cette corporation a adopté le 18^{ième} jour d'août 1970 le règlement no 529 pourvoyant à la modification du règlement no 516 concernant le zonage dans la municipalité et particulièrement le zonage dans les zones RC-7 et RC-9;

QUE conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1, de la LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC (1964, S.R.Q. chap. 193) une assemblée publique des électeurs propriétaires sera tenue le 27^{ième} jour d'août 1970 à huit heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

QUE vous êtes, par les présentes, convoqués à cette assemblée.

DONNE A VANIER, ce 19^{ième} jour d'août 1970.

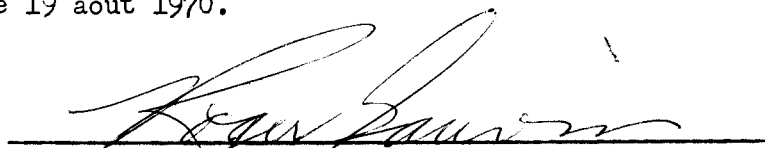
Le greffier


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis- ci-dessus conformément à la loi ce 19^{ième} jour d'août 1970.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT ce 19 août 1970.


Roger Gauvin, o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO : 529

AVIS DE PROMULGATION

A V I S P U B L I C

A tous les électeurs propriétaires de la municipalité de ville de Vanier, comté de Québec:

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec:

QUE ce Conseil a adopté le 13ième jour d'août 1970, le règlement no 529, pourvoyant à la modification du règlement no 516 concernant le zonage dans la municipalité;

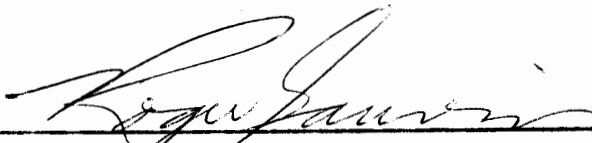
QUE ce règlement no 529 a été adopté par les électeurs propriétaires concernés lors d'une assemblée publique tenue le 27ième jour d'août 1970;

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no 529 au bureau de la corporation;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A VANIER, ce 2ième jour de septembre 1970.

Le greffier

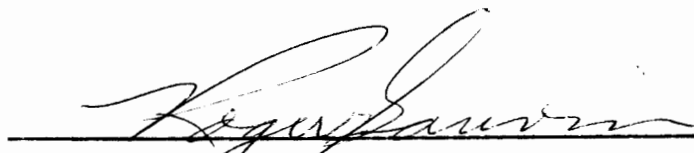

Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi ce 2ième jour de septembre 1970.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, ce 2 septembre 1970.




Roger Gauvin, o.m.a.
Greffier.